#### République Française

#### Département de Meurthe et Moselle

### **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

### Date de convocation :

13 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures

#### Date d'affichage :

21 juin 2023

Le Conseil Municipal de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Luc BINSINGER, Maire.

#### Nombre de Conseillers

en exercice

M. Luc BINSINGER - Maire

Etaient présents :

27

Mme Isabelle BORDEAUX, M. Cyril CHERRIER, M. Patrice CORNU, Mme Céline DEL SORDO, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, M. Joël THOMAS, M. Daniel VERNIER - Adjoints

présents 20

votants

Mme Michèle ALBRECHT, Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, Mme Hélène DENIS, Mme Lucy GEORGES, Mme Verka JACOMINO, Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, Mme Ophélie PILET, Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT - Conseillers Municipaux

27

#### Avaient donné pouvoir :

M. Jérémy DEZAIRE à Mme Isabelle BORDEAUX

M. Emmanuel HERTZ à Mme Hélène DENIS Mme Corinne JANIN à M. Joël THOMAS

M. Didier LAURENT à M. Luc BINSINGER jusqu'à arrivée

M. Nicolas NOEL à M. Cyril CHERRIER

M. Nicolas NURDIN à Mme Francine ENGEL-SCHENATO

Mme Patricia OBRIOT à Mme Jacqueline LELIEVRE Monsieur Florian PERRIN à Mme Céline DEL SORDO

Mme Michèle ALBRECHT a été élue secrétaire.

**OBJET: MODIFICATION** SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET APPROBATION** 

Le rapporteur indique que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de St Nicolas de Port a été approuvé le 22 mars 2017 puis a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 18 décembre 2017, 18 septembre 2019 et le 16 juin 2021.

La ville a souhaité engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'ajuster et modifier les points suivants :

- Modification du zonage des parcelles classées en zone Ni: BD/24/2322/21/16/17/18/19/20/15/14/13 situées rue du Champy en zone UXi, et les parcelles AB 4/586/804/803/585 situées rue du Canal en zone UA.
- Modification du zonage de la parcelle AK11 située en zone Ni au 6, Route de Coyviller en zone UC

Monsieur le Maire a donc, par arrêté du 3 Avril 2023, engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU et prescrit les objectifs et par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 18 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 16 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 engageant et prescrivant les objectifs de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 portant modification simplifiée n°4 du PLU et présentant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu les avis favorables des Personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la DDT 54 indiquant qu'une des parcelles concernées par la présente modification simplifiée (parcelle BD13) est située dans la zone 1 du PPRi de la Meurthe et de ses affluents et que par conséquent, eu égard aux éléments apportés, ce terrain n'a pas vocation à être classé en zone UXi mais bien en zone Ni ;

Vu les modalités de mise à disposition portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie, sur le site internet et Facebook de la Ville et dans un journal local ;

Vu le dossier de modification simplifiée du PLU n°4 mis à la disposition du public à compter du 16 mai jusqu'au 19 juin 2023 avec registre pour y consigner les observations ;

Vu l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme qui stipule « qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée » ;

Considérant qu'aucune personne n'est venue se renseigner sur l'objet de la modification et qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre ;

Considérant que l'avis de la DDT justifie une rectification au projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Il convient donc de retirer de la modification simplifiée le reclassement en zone UXi de la parcelle BD13 située rue du Champy et de la laisser en zone Ni :

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU adressé aux membres du Conseil Municipal dans la note de synthèse est prêt à être approuvé;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 6 juin 2023 :

 D'APPROUVER la modification simplifiée n°4 du PLU annexée à la note de synthèse La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme :

- \* d'un affichage en Mairie pendant un mois
- \* d'une mention dans un journal local
- \* d'une publication au recueil des actes administratifs
- \* d'une publication au géoportail de l'urbanisme

Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Nicolas-de-Port, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/06/2023 et de la publication le 21/06/2023 à Saint-Nicolasde-Port

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Luc BINSINGER

Luc BINSINGER Maire

## Modification simplifiée n°4 du PLU

# Approbation juin 2023



